



## Régularisation par le travail

Par **Fadohichem**, le **26/12/2018** à **16:34**

Bonjour,

J'ai un ami qui vit en France depuis bientôt 5 ans. Il est arrivé à Lampadusa (Italie) en 2011, il a réussi à avoir une carte de séjour italienne et n'a pas souhaité rester en Italie. Il repart tous les deux ans en Italie pour renouveler sa carte.

Il a obtenu un CDI depuis plus d'un an en région parisienne et y travaille régulièrement. Il voudrait régulariser sa situation (il n'a même pas de numéro sécu), il est de nationalité tunisienne.

Il garde toutes les preuves de sa présence en France depuis le début et circule librement et entre au pays une fois par an (carte séjour italienne et passeport tunisien valides).

A-t-il le droit d'être régularisé ?

Je vous remercie d'avance.

Par **youris**, le **26/12/2018** à **16:44**

bonjour,

voir dans le lien ci-dessous si votre ami remplit les conditions exigées pour être régularisé :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16053>

salutations

Par **Fadohichem**, le **26/12/2018** à **19:03**

Bonsoir Youris,

Merci de votre rapidité .

Le problème de mon ami c'est qu'il est tunisien et apparemment vu l'accord franco tunisien , il ne peut pas

bénéficier de l'article L313-14.

Salutation

H DHOUB